



# LA PAC : TOUT SAVOIR SUR LES AIDES

## Volume 2 : Les aides du 2<sup>nd</sup> pilier



UN VOLUME 3  
SERA BIENTÔT  
PUBLIÉ SUR LA  
RÉGULATION DES  
MARCHÉS

CE DOSSIER  
A ÉTÉ COORDONNÉ PAR :

Anne LEMAIRE Chambres  
d'agriculture France

AVEC LA PARTICIPATION  
RÉDACTIONNELLE DE :

Jérôme MORIN  
Aurélien ESPOSITO  
Valérie GEHLÉ  
Audrey RIMBAUD  
Aurélie TROUILLIER

#### Crédits photo

Bellot N, CA Ariège - Bonnard  
M, CA Vendée - Boyer J CA  
Pyrénées Atlantiques - CA Pas de  
Calais - Simonnet D. CA Vendée  
- Coulais J, CA Vendée - Fotolia.  
com - gparigot - Hostalnou, CA  
Rousillon - Lamoureux J, CA Vienne  
- Lazier D, Eure et Loir - Pasquet T -  
Renaudie C, CA Tarn

- 16 **NOUVELLE PROGRAMMATION DES FONDS EUROPÉENS : DES CHANGEMENTS ET DES OPPORTUNITÉS POUR L'AGRICULTURE ET LES TERRITOIRES RURAUX !**  
Jean-Louis CAZAUBON, Vice-président de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture  
Président de la Commission Territoires
- 17 **2014 - 2020 : UNE NOUVELLE PROGRAMMATION POUR LE PILIER 2 ET LES FONDS EUROPÉENS**
- 20 **LE CONTENU DU PILIER 2 : DES SOUTIENS DIRECTS OU INDIRECTS**
- 23 **LES DISPOSITIFS DU PILIER 2 :**
- 24 **POUR UNE AGRICULTURE INNOVANTE ET DE QUALITÉ**
- 24 **POUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PRÉSENTES SUR TOUT LE TERRITOIRE**
- 25 **POUR UNE AGRICULTURE DOUBLEMENT PERFORMANTE**
- 27 **POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES FORÊTS**
- 27 **POUR UNE AGRICULTURE ACTRICE DANS LES TERRITOIRES**
- 28 **POUR DES TERRITOIRES RURAUX ATTRACTIFS**
- 29 **TÉMOIGNAGES : GOUVERNANCE ET IMPORTANCE DU SECOND PILIER**





**Jean-Louis CAZAUBON**

Vice-président de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture  
Président de la Commission Territoires

# NOUVELLE PROGRAMMATION DES FONDS EUROPÉENS :

## des changements et des opportunités pour l'agriculture et les territoires ruraux !

Une nouvelle période de programmation s'ouvre pour les fonds européens. Elle a fait l'objet de longs débats qui ont reporté la mise en œuvre d'un an et imposé des mesures de transition pour 2014. Et ce n'est pas terminé ! Les discussions entre la Commission européenne, l'Etat et les Régions sur les programmes de développement rural se poursuivent. L'adoption définitive des programmes qui conditionne l'attribution des financements est annoncée pour la fin de l'année.

Cette nouvelle programmation s'inscrit dans un cadre renouvelé au niveau européen pour mieux répondre aux enjeux de la stratégie « Europe 2020 » en faveur de l'emploi, de l'innovation, de la transition énergétique. Cela se traduit par une nouvelle approche interfonds entre le FEADER pour le développement rural, les fonds structurels pour la politique régionale et le FEAMP pour la pêche. Pour les Chambres d'agriculture, cela doit être l'occasion de renforcer les synergies d'actions entre les fonds pour assurer un développement équilibré de tous les types de territoires urbains, ruraux, périurbains. Les fonds structurels doivent ouvrir des perspectives à tous les acteurs et financer des projets structurants dans tous les territoires. Le FEADER doit, en priorité, consolider l'investissement dans le secteur agricole et les projets qui lient l'agriculture aux territoires. Il n'a pas vocation à financer de gros projets d'aménagement dans les zones rurales.

Au niveau national, une nouvelle gouvernance est mise en place. Ce sont maintenant les Conseils régionaux qui sont autorité de gestion pour des programmes de développement rural régionaux. Les Chambres d'agriculture ont toujours été attentives à ce que certains dispositifs continuent d'être cadrés au niveau national pour assurer un développement équilibré et harmonieux de l'ensemble du territoire. Ce sera le cas notamment de l'ICHN et des aides à l'installation et nous nous en félicitons. Par contre, des inquiétudes persistent sur la mise en œuvre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles et la sélection des bénéficiaires des dispositifs de modernisation qui sont des leviers essentiels pour les filières et les autres secteurs économiques.

Le transfert du FEADER aux Régions permettra d'accroître l'efficacité de nouvelles mesures liées à l'innovation et au développement territorial et offrira de nouvelles opportunités pour financer des projets de développement et de filières territorialisées dans les territoires ruraux. Il appartient aux Chambres d'agriculture de s'organiser à l'échelle régionale pour s'en saisir et accompagner le développement de projets porteurs d'emploi et de développement pour l'agriculture et les territoires.

Les filières territorialisées que nous accompagnons que ce soit dans le domaine de la production agricole et de l'alimentation ou de la production d'énergies renouvelables répondent pleinement à ces enjeux d'emploi et de développement économique mais aussi de transition énergétique. L'innovation est une des priorités de l'agriculture. Il y a dans ce secteur des gisements d'emplois et des porteurs de projets qui peuvent valoriser l'économie territoriale. Malgré les difficultés conjoncturelles, je suis persuadé que l'agriculture a un avenir car beaucoup de ressources renouvelables du futur proviendront de ce secteur. Nous devons nous positionner pour élargir à ces nouvelles opportunités de financements qui répondent parfaitement à nos problématiques. A nous de convaincre les décideurs pour qu'il en soit ainsi ! ●

2014 – 2020

# UNE NOUVELLE PROGRAMMATION POUR LE PILIER 2 ET LES FONDS EUROPÉENS

Le Pilier 2 de la PAC aussi appelé politique de développement rural est financé par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et mis en œuvre au travers de programmations pluriannuelles de sept ans. Une nouvelle période de programmation s'est ouverte pour 2014 – 2020. Sa mise en œuvre devrait être effective début 2015. Des modalités de transition ont été déployées pour 2014.



© Parlement Européen

17

L'architecture de programmation proposée par l'Union européenne pour 2014 – 2020 vise à renforcer les synergies entre la politique de développement rural et deux autres politiques européennes faisant également l'objet de programmations pluriannuelles :

- > la politique de cohésion financée par le Fonds européen pour le développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) et qui vise à réduire des inégalités de développement entre régions de l'Union,
- > la politique de la pêche financée par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Cela se traduit par la mise en place d'un cadre stratégique commun interfonds qui doit permettre de renforcer la complémentarité d'action de ces trois politiques dans les territoires européens,

afin de répondre aux objectifs de la stratégie de l'Union européenne « Europe 2020 » en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale et de transition énergétique.

## ENVIRON 15,5 MILLIARDS D'EUROS SUR 7 ANS POUR LA FRANCE

Pour 2014 – 2020, l'enveloppe européenne FEADER totale s'élève à 85 milliards d'euros. La France recevra 11,5 milliards d'€ de FEADER répartis entre les régions de l'Hexagone et d'Outre-mer contre environ 7 milliards pour la période précédente. À cette enveloppe s'ajoutent environ 5 milliards de cofinancements nationaux, soit un financement total de 15,5 milliards pour le Pilier 2.

## LA DÉCLINAISON DE LA NOUVELLE APPROCHE INTERFONDS AU NIVEAU EUROPÉEN

Le cadre stratégique interfonds définit onze objectifs thématiques. Le FEADER doit également répondre à six priorités spécifiques (voir tableau).

Un règlement interfonds précise des règles et dispositifs communs aux différents fonds : mise en place d'un partenariat national pour préparer et suivre la programmation, conditions ex ante, mesure de la performance, élaboration et suivi des programmes, règles d'éligibilité, outils pour le développement territorial.

Des règlements propres à chaque fonds précisent leurs dispositifs de soutien spécifiques. ●●●

## Objectifs thématiques interfonds et priorités de l'UE pour le FEADER

11 objectifs thématiques interfonds	6 priorités pour le FEADER
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Recherche, développement, innovation</li> <li>&gt; Technologies de l'information et de la communication</li> <li>&gt; Compétitivité des petites et moyennes entreprises</li> <li>&gt; Transition vers une économie bas carbone</li> <li>&gt; Adaptation au changement climatique et prévention des risques</li> <li>&gt; Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine</li> <li>&gt; Infrastructures de transport</li> <li>&gt; Emploi</li> <li>&gt; Inclusion sociale</li> <li>&gt; Education et formation</li> <li>&gt; Renforcement de la capacité administrative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Transfert de connaissances et innovation</li> <li>&gt; Viabilité des exploitations agricoles, compétitivité, promotion des technologies agricoles innovantes et gestion durable des forêts</li> <li>&gt; Organisation de la chaîne alimentaire, bien-être des animaux et gestion des risques en agriculture,</li> <li>&gt; Restauration et préservation des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</li> <li>&gt; Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques</li> <li>&gt; Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique dans les zones rurales</li> </ul>

### PARMI LES 11 OBJECTIFS THÉMATIQUES INTERFONDS, FAVORISER LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION



## ÉCLAIRAGES ET ZONES D'INCERTITUDES

### Quelles sont les informations communiquées dans ce dossier ?

Eclairages sur la nouvelle architecture et le contenu des aides du Pilier 2 pour 2014 – 2020.

### Y a-t-il des informations qui ne sont pas encore stabilisées sur le Pilier 2 ?

Le cadre national et les programmes régionaux sont en cours de modifications suite aux observations transmises par la Commission européenne sur les premières versions. Ces modifications peuvent concerner la définition des dispositifs et la répartition de l'enveloppe financière entre mesures. L'adoption définitive est prévue fin 2014 – début 2015.

### Et sur le soutien du Pilier 1 ?

Des éclairages ont été apportés dans la revue « Chambres d'agriculture » n° 1035 d'août-septembre. Ont été abordés : des éclairages réglementaires sur l'aide découplée, les aides couplées et le paiement au jeune agriculteur, l'admissibilité aux aides, les conditions d'accès au dispositif de régime de paiement de base.

### Et sur les outils de régulation de marché ?

Des éclairages seront apportés dans une prochaine revue sur les outils de gestion de crise et d'intervention sur les marchés.

27 PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉGIONAUX, PORTÉS PAR LES CONSEILS RÉGIONAUX SONT EN COURS DE DISCUSSION AVEC LA COMMISSION EUROPÉENNE AVANT D'ÊTRE ADOPTÉS OFFICIELLEMENT.

© Matveeff fotolia.com

Au niveau national, le cadre européen se décline au travers :

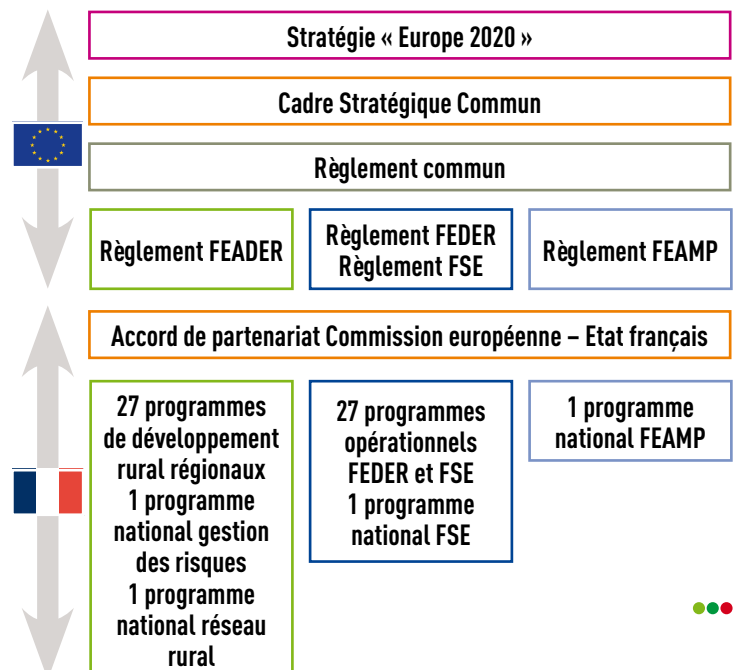
- > d'un document stratégique : l'accord de partenariat Commission européenne – Etat qui précise notamment les modalités d'articulation entre les différents fonds pour répondre à la stratégie de l'UE,
- > de documents opérationnels : les programmes de développement rural et les programmes opérationnels FEDER et FSE qui précisent les mesures mises en œuvre.

## UNE NOUVELLE GOUVERNANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL EN FRANCE : LE CHOIX DE PROGRAMMES RÉGIONAUX

La France a fait le choix d'une programmation régionalisée. 27 programmes de développement rural régionaux, portés par les Conseils régionaux sont en cours de discussion avec la Commission européenne avant d'être adoptés officiellement. Plusieurs mesures demeurent toutefois cadrées au niveau national : l'ICHN, les aides à l'installation, les mesures agro-en-

vironnementales et climatiques (MAEC) et les dispositifs liés à la prédation. Les autres mesures, en particulier les soutiens à l'investissement sont entièrement mises en œuvre par les régions. Le réseau rural français et la gestion des risques intégrée au Pilier 2 font l'objet de deux programmes nationaux spécifiques, indépendants des 27 programmes régionaux.

Architecture de la programmation 2014-2020



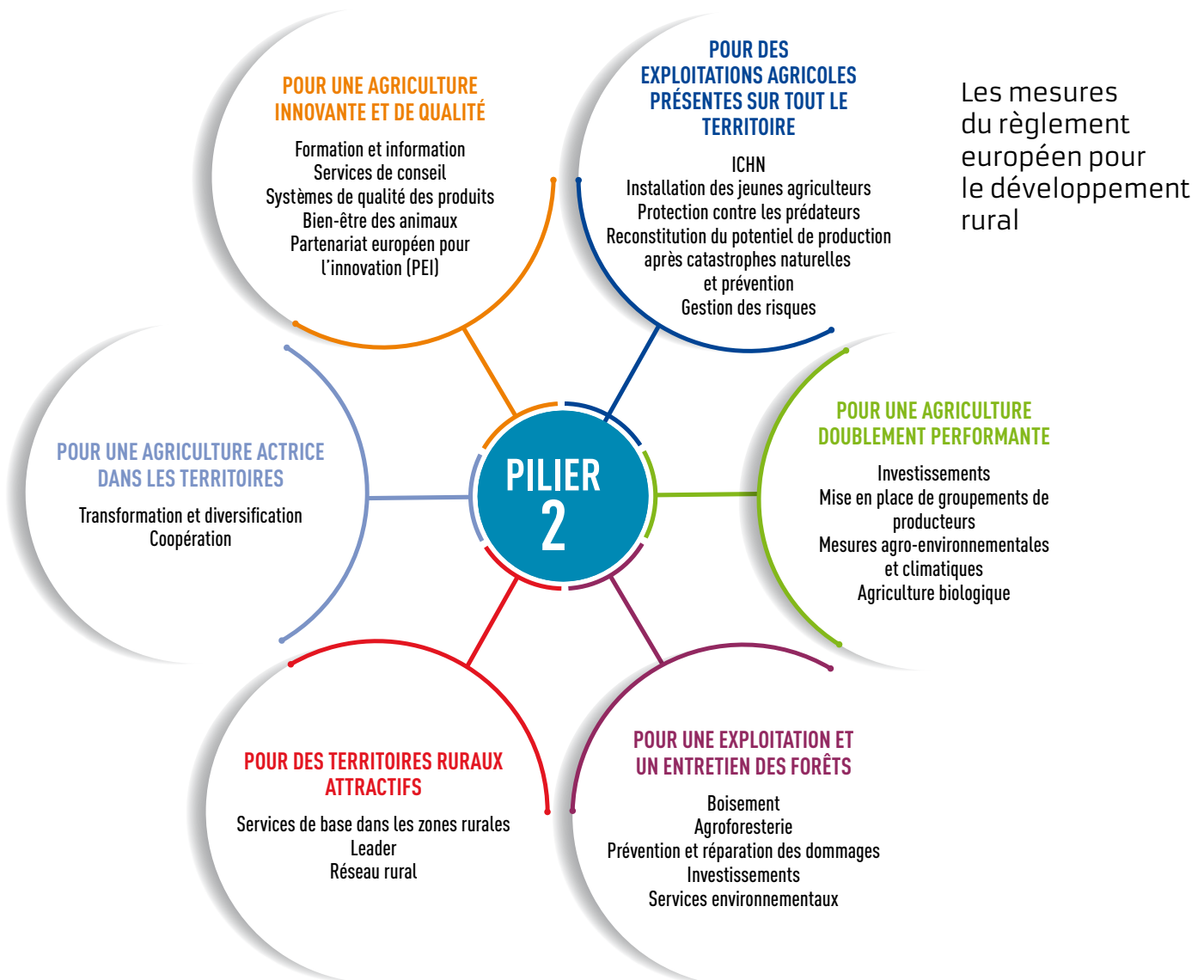
# LE CONTENU DU PILIER 2

## DES SOUTIENS DIRECTS OU INDIRECTS

Le règlement européen pour le développement rural décrit les mesures pouvant être financées par le FEADER. Certains soutiens peuvent être versés directement aux exploitations agricoles, d'autres leurs sont profitables plus indirectement.

Certains dispositifs bénéficient directement aux exploitations agricoles : c'est le cas de l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), des aides à l'installation, du soutien aux investissements ou encore des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et du soutien à l'agriculture biologique. D'autres financent des services de formation ou de conseil aux agriculteurs. Certains soutiennent des projets collectifs dans les territoires ruraux comme la mesure coopération ou les projets Leader. L'accent est également mis sur l'innovation en particulier au travers de la mise en place du Partenariat européen pour l'innovation (PEI). Le Pilier 2 intègre enfin des dispositifs de soutien au secteur forestier.

20





PARMI LES MESURES EMBLÉMATIQUES CHOISIES PAR LA FRANCE, LE PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES, PROFITERA PRIORAIREMENT AUX EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE

## LA MISE EN ŒUVRE EN FRANCE

À l'exception de mesures cadrées au niveau national – ICHN, aides à l'installation, MAEC et dispositifs liés à la prédation - dont la mise en œuvre est obligatoire sur tout le territoire, les régions choisissent les mesures qu'elles souhaitent appliquer, selon quelles modalités et avec quels financements. Dans ce contexte, le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles est un cas particulier. En effet, la mise en œuvre de cette mesure relève des Régions mais l'Etat apporte des contreparties financières à certains dispositifs. Le Président de la République a ainsi annoncé la mise en place d'un Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) lors du Sommet de l'Élevage à Courdon en octobre 2013. Ce plan, tourné en priorité vers l'élevage est doté d'un fonds de modernisation de 200 millions d'euros/an, alimenté par le FEADER, l'Etat, les collectivités et pouvant être complété par les filières. Une large concertation a été

menée au niveau national début 2014. Des groupes techniques par production associant l'Association des régions de France (ARF), FranceAgrimer et les Organisations professionnelles agricoles se sont réunis pour identifier les besoins d'investissement, hiérarchiser les priorités et identifier des principes de mise en œuvre. Ces réflexions ont été transmises aux Régions pour élaborer le volet investissement de leurs programmes. Les modalités d'intervention du Ministère de l'agriculture pour la gestion de ses propres crédits feront encore l'objet de discussions entre l'Etat et les Régions avant l'adoption des programmes.

### LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FEADER ENTRE LES RÉGIONS (voir carte 1 p.21)

Le calcul des enveloppes FEADER affectées à chaque région a été réalisé en tenant compte, d'une part des mesures cadrées au niveau national et, d'autre part, des mesures régionales, comportant le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles. Dans certaines

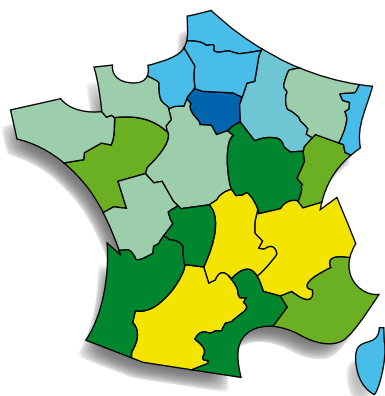
régions de montagne, la part relative de l'ICHN peut représenter jusqu'à 64 % de l'enveloppe FEADER régionale.

### DIFFÉRENTES STRATÉGIES RÉGIONALES

La répartition des enveloppes financières de chaque programme est réalisée au niveau régional et doit répondre à deux exigences du règlement européen :

- > cibler 30 % sur le financement d'investissements dans les domaines de l'environnement et du climat, des MAEC, du soutien à l'agriculture biologique, de l'ICHN et des mesures environnementales en forêt,
- > cibler 5 % sur Leader.

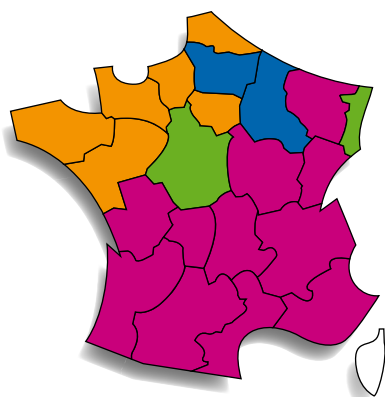
La comparaison des maquettes financières des différentes régions, en intégrant l'ICHN permet de dégager plusieurs types de régions (voir carte 2 p.21). La comparaison des maquettes hors ICHN confirme ces stratégies régionales (voir carte 3 p.21).



### ENVELOPPE FEADER PAR RÉGION POUR 2014-2020 (MILLIONS D'EUROS)

- < 100
- < 200
- < 300
- < 400
- < 500
- < 600
- > 1000

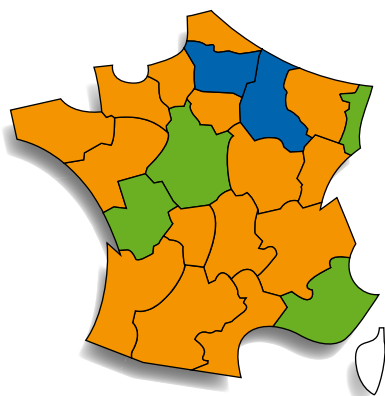
22



### RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FEADER DE CHAQUE PROGRAMME, AVEC ICHN

- ICHN = moins de 30 % et investissements – installation = plus de 30 %
- ICHN = moins de 30 % et environnement = plus de 25 %
- ICHN = moins de 30 % et équilibre investissements - installation/environnement (environ 30 % chacun)
- ICHN = plus de 30 % de l'enveloppe
- données non disponibles/non exploitables

\*Indemnité compensatoire de handicap naturel



### RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FEADER DE CHAQUE PROGRAMME, SANS ICHN

- investissements – installation = plus de 35 %
- environnement = plus de 35 %
- équilibre investissements - installation/environnement (environ 30 % - 35 % chacun)
- données non disponibles/non exploitables

\*Indemnité compensatoire de handicap naturel



# LES DISPOSITIFS DU PILIER 2

■ Mesure retenue  
 ■ Mesure non retenue  
 □ Information non connue

Les encadrés ci-dessous se basent sur les données disponibles au 1<sup>er</sup> octobre 2014

## POUR UNE AGRICULTURE INNOVANTE ET DE QUALITÉ



### FORMATION INFORMATION

(article 14 du RDR)



**Objectifs :** soutenir la formation professionnelle et l'acquisition de compétences des agriculteurs et acteurs économiques des zones rurales, les actions de démonstration et d'information

**Bénéficiaires :** prestataires d'actions de formation ou d'information, dont les Chambres d'agriculture.

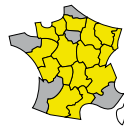
**Dépenses éligibles :** coûts de l'organisation et de la mise en œuvre des actions

**Type d'aide :** subvention



### SERVICES DE CONSEIL

(article 15 du RDR)



**Objectifs :** aider les agriculteurs et acteurs économiques des zones rurales à tirer parti de l'utilisation de services de conseils pour améliorer les performances économiques et environnementales de leur activité

**Bénéficiaires :** agriculteurs, gestionnaires de forêts, PME en zones rurales

**Dépenses éligibles :** conseils liés à la conditionnalité, aux pratiques bénéfiques pour le climat et l'environnement, au maintien de la surface agricole

**Type d'aide :** subvention



### SYSTÈMES DE QUALITÉ DES PRODUITS

(article 16 du RDR)



**Objectifs :** soutenir les productions sous signe de qualité et leur promotion

**Bénéficiaires :** agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

**Dépenses éligibles :**

- nouvelle participation à système de qualité ou de certification reconnu par la réglementation européenne ou nationale,
- actions d'information et de promotion des produits sous signe de qualité

**Type d'aide :** incitation financière annuelle de 3000 €/an par exploitation pendant 5 ans maximum



### PARTENARIAT EUROPÉEN POUR L'INNOVATION (PEI) « AGRICULTURE PRODUCTIVE ET DURABLE »

Nouvel instrument de l'Union européenne, le PEI « Agriculture productive et durable » introduit deux nouveautés. La première réside dans les résultats attendus : des innovations concrètes. Au terme de projets R&D dont la durée moyenne devrait être de trois années, de nouvelles techniques, pratiques, modes de commercialisation... seront disponibles et facilement appropriables par les agriculteurs. La seconde tient au rôle que les agriculteurs sont invités à jouer dans ces projets : participants de leur définition à travers l'expression de besoins de terrain, expérimentateurs sur leurs parcelles et ateliers, prototypage des solutions.

Pour faire travailler ensemble chercheurs, conseillers, agriculteurs et entreprises, le PEI s'appuie sur deux politiques : « Horizon 2020 » (politique européenne de la recherche) et la PAC. Alors que les crédits Horizon 2020 soutiendront des projets d'envergure transnationale au sein desquels les acteurs de la recherche seront prépondérants (les projets regroupent des organisations provenant à minima de trois états membres), les projets soutenus par le FEADER, dits « groupes opérationnels », faciliteront l'implication des agriculteurs dans des coopérations R&D locales. Ils seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets publiés au 1<sup>er</sup> semestre 2015 par les Conseils Régionaux. Une animation européenne et nationale du PEI veillera à favoriser les liens entre projets Horizon 2020 et groupes opérationnels ayant des objets communs.

À travers leurs groupes d'agriculteurs, leurs outils d'expérimentation et leurs partenariats avec les instituts techniques et l'INRA, les Chambres d'agriculture pourront s'impliquer dans le PEI et ses groupes opérationnels, en particulier à travers des fonctions d'animation qui pourront permettre aux agriculteurs et aux chercheurs de travailler ensemble pour innover.

### PARTENARIAT EUROPÉEN POUR L'INNOVATION

(article 35 du RDR)



**Objectifs :** renforcer l'innovation en agriculture à travers le soutien à des projets multiacteurs

**Bénéficiaires :** groupes opérationnels

**Dépenses éligibles :** études de faisabilité, animation du projet, frais de fonctionnement du groupe opérationnel, coûts des projets réalisés par les groupes opérationnels, activités de promotion

**Type d'aide :** subvention

## POUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PRÉSENTES SUR TOUT LE TERRITOIRE



### INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)

Près de 100 000 exploitations agricoles bénéficient de l'ICHN en France. Elles sont situées dans trois types de zones éligibles à l'ICHN : les zones de montagne, les zones à contraintes naturelles et les zones à contraintes spécifiques (zones humides et certaines zones côtières). Lors du Sommet de l'Élevage d'octobre 2014 à Cournon, le Président François Hollande a annoncé une revalorisation de l'ICHN, marquant ainsi le souhait que

l'accompagnement des agriculteurs, et notamment des éleveurs, dans les territoires fragiles soit une des priorités de sa feuille de route pour la nouvelle PAC. Le soutien à l'agriculture de montagne et aux zones défavorisées bénéficiera ainsi d'une enveloppe de 1,056 milliard d'euros en 2019 à comparer aux 550 millions d'euros annuels actuels. Dès 2014, l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) a été revalorisée de 15% pour tous les bénéficiaires. À partir de 2015, la Prime Herbagère AgroEnvironnementale (PHAE) sera supprimée. Parallèlement et de manière progressive jusqu'en 2016 pour les bénéficiaires actuels\*, 70 € seront ajoutés au montant unitaire de l'ICHN ; le montant global de l'aide sera versé sur 75 ha, avec une surprime de 50% sur les 25 premiers ha. Les éleveurs de porc spécialisés auront dès 2015 accès à la mesure et bénéficieront d'une majoration de 10 à 15%. Les éleveurs d'ovins et de caprins, transhumants et non transhumants bénéficieront d'une majoration de 10%. Les éleveurs bénéficiaires de l'ICHN devront respecter des plages de chargement optimales, en dehors desquelles les montants unitaires seront minorés.

\* La progressivité de cette revalorisation n'est pas encore connue pour les nouveaux bénéficiaires, cela concerne notamment les éleveurs laitiers en zones défavorisées simples et en piémonts à orientation laitière non dominante

#### ICHN (article 31 du RDR)

##### CADRAGE NATIONAL

**Objectifs :** maintenir l'utilisation agricole des terres, préserver l'espace rural, sauvegarder des modes d'exploitation durables, compenser les pertes de revenus liées à des handicaps naturels

**Bénéficiaires :** agriculteurs des zones de montagne et zones défavorisées

**Type d'aide :** paiement annuel par hectare de SAU

### PROTECTION CONTRE LES PRÉDATEURS



La mesure de protection des troupeaux contre la prédation s'applique dans les zones concernées par la présence du loup. Les dispositifs retenus s'inscrivent dans la continuité des mesures conduites lors de la précédente période de programmation avec quelques adaptations qui visent à :

- adapter le dispositif à tous les modes de conduite des troupeaux (mode de conduite en parcs, en gardiennage ou mixte),
- engager l'éleveur dans la mise en place d'un plan de protection construit avec la Direction départementale des territoires (DDT),
- permettre une souplesse de mise en œuvre pour s'adapter à chaque troupeau,
- prendre en compte le contexte particulier des Parcs nationaux et des Réserves naturelles nationales,
- financer des mesures d'accompagnement pastoral dans les zones de « protection renforcée » définies par la DDT suite à un bilan de la prédation et de la protection,
- donner aux éleveurs la possibilité d'être accompagnés d'un point de vue technique dans la mise en œuvre des mesures de protection.

### PRÉDATION

(Article 20 du RDR)

##### CADRAGE NATIONAL

**Objectifs :** protéger les troupeaux contre les attaques de prédateurs

**Bénéficiaires :** agriculteurs, associations pastorales

**Dépenses éligibles :** mise en place de clôtures et parcs de nuit, construction de pistes ou de cabanes, mise en place d'équipements mobiles, hélicoptage, diagnostic de vulnérabilité, diagnostic pastoral, suivi et éducation des chiens de protection, formation et rémunération des bergers, etc.

**Type d'aide :** subvention



### INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS (Article 19 du RDR)

##### CADRAGE NATIONAL

**Objectifs :** favoriser le renouvellement des générations en agriculture

**Bénéficiaires :** agriculteurs âgés de moins de 40 ans qui s'installent pour la 1ère fois en individuel ou sous forme sociétaire, possèdent des connaissances et compétences professionnelles et présentent un plan d'entreprise.

**Type de soutien :** dotation jeunes agriculteurs (DJA) et prêts bonifiés. L'ensemble ne doit pas dépasser 70 000 euros pour une même installation.

**Les montants de DJA sont fixés dans chaque région, dans le respect d'une fourchette fixée au niveau national, pour trois zones géographiques :** plaine, zone défavorisée et montagne.

La DJA peut être majorée de 10% en fonction de trois critères définis dans le cadre national: installation hors cadre familial, projet agro-écologique, projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi. Des critères de modulation supplémentaires peuvent être définis par les régions pour répondre à des enjeux spécifiques comme le développement de filières fragiles, un projet en zone périurbaine, etc.

**Remarque :** en complément de ce soutien à l'installation, les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier de taux d'aides majorés pour d'autres dispositifs, notamment le soutien aux investissements.



## OUTILS DE GESTION DES RISQUES

**Assurance récolte et fonds de mutualisation sanitaire : les outils de gestion du risques sont maintenus dans la prochaine PAC et leur financement bénéficie de la flexibilité du second pilier**

Une boîte à outils « risques » perdue dans la prochaine PAC : aux côtés de l'assurance récolte et du fonds de mutualisation sanitaire et environnementale, apparaît pour la première fois un outil de stabilisation des revenus. L'Europe

fait un pas vers de nouvelles politiques d'aides en matière de risques. Très certainement tentée par les outils de gestion des risques outre-atlantique, l'Union européenne affiche clairement ses ambitions pour la PAC post 2020.

Autre grande nouveauté : le mécanisme de financement de ces outils est modifié en « basculant » dans le second pilier. L'intérêt avancé par l'Union européenne est bien évidemment la flexibilité budgétaire, qui permettra d'accumuler les années « sans risques » des financements pour les années suivantes.

Dans cette boîte à outils, la France a fait son choix pour l'assurance récolte et les fonds de mutualisation, deux outils déjà mis en place par l'article 68 aujourd'hui. Financièrement, ces outils seront financés par un prélèvement de 1,33% sur les aides directes (c'est à dire par un transfert du premier vers le second pilier) soit environ 100 millions d'euros de financement communautaire. Le co-financement (non obligatoire dans le cas d'un transfert) par la France n'est pas encore connu mais le Ministre de l'agriculture s'est engagé à porter l'enveloppe financière de l'assurance récolte à 100 millions d'euros contre 75 millions d'euros aujourd'hui. Le budget national est donc nécessaire pour continuer à financer les fonds de mutualisation qui représentent 40 millions d'euros environ aujourd'hui.

### GESTION DES RISQUES

(articles 36 à 39 du RDR)

#### PROGRAMME NATIONAL SPÉCIFIQUE

**Objectifs :** indemniser les agriculteurs touchés par des phénomènes climatiques ou sanitaires défavorables

**Bénéficiaires :** agriculteurs

**Type d'aide :** prime ou indemnité

## POUR UNE AGRICULTURE DOUBLEMENT PERFORMANTE



### AGRICULTURE BIOLOGIQUE (Article 29 du RDR)

#### CADRAGE NATIONAL

**Objectifs :** développer et maintenir des exploitations en agriculture biologique

**Bénéficiaires :** agriculteurs et groupements d'agriculteurs

**Type d'aide :** aide par hectare de SAU avec engagement de cinq à sept ans

### SOUTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le soutien à l'agriculture biologique intègre une aide à la conversion et une aide au maintien. Le soutien est versé sous forme d'une aide par hectare de SAU, avec un engagement de 5 à 7 ans.

Les surfaces éligibles à l'aide à la conversion sont les surfaces en conversion (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année), sans seuil minimal à engager. Pour l'aide au maintien, il s'agit de l'ensemble des surfaces conduites dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, sans seuil minimal à engager.

Les conditions pour accéder aux deux types d'aides sont les suivantes :

- respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- notification de l'activité à l'Agence Bio avant la demande d'engagement.

Pour l'élevage :

- taux de chargement minimum de 0,2 UGB/ha de prairie exploitée,
- animaux en cours de conversion ou déjà convertis à partir de la troisième année.



### SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER (Article 17 du RDR)



**Objectifs :** développer des infrastructures nécessaires au développement des exploitations agricoles et forestières

**Bénéficiaires :** agriculteurs, propriétaires forestiers, collectivités, associations syndicales

**Dépenses éligibles :** infrastructures de desserte des massifs forestiers et d'irrigation des zones agricoles ainsi que les études préalables

**Type d'aide :** subvention généralement. Dans certaines régions elle prend la forme d'une avance remboursable, d'une bonification d'intérêt, d'une garantie d'emprunt, ou de la participation à un fond d'investissement

## POUR UNE AGRICULTURE DOUBLEMENT PERFORMANTE

### INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLLES

(Article 17 du RDR)



**Objectifs :** améliorer la compétitivité et la durabilité des exploitations agricoles

**Bénéficiaires :** agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

**Dépenses éligibles :** construction, extension et rénovation de bâtiments, équipements d'assistance à la production et à la récolte, acquisition de matériel, investissements liés à la gestion des effluents d'élevage, investissements visant à réduire les pollutions, la consommation d'énergie, etc.

**Type d'aide :** subvention généralement. Dans certaines régions elle prend la forme d'une avance remboursable, d'une bonification d'intérêt, d'une garantie d'emprunt, ou de la participation à un fond d'investissement



### MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (MAEC)

Les MAEC 2014-2020 sont de trois types : « systèmes », « biodiversité génétique » et « enjeux eau et biodiversité ».

Parmi les MAEC « systèmes », on distingue :

- les MAEC « systèmes herbagers et pastoraux » qui ont pour objectifs d'assurer la bonne gestion et de préserver l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales et des prairies permanentes,
- les MAEC « entités collectives pastorales » qui visent à assurer la gestion par le pâturage des espaces naturels à haute valeur environnementale d'alpages et d'estives, de marais, de massifs forestiers méditerranéens, etc,
- les MAEC « systèmes grandes cultures » dont les objectifs sont d'accompagner le changement durable de pratiques sur l'ensemble du système d'exploitation et d'améliorer sur le long terme leur performance environnementale,
- les MAEC « polyculture - élevage » qui doivent faire évoluer les exploitations vers une meilleure interaction entre les ateliers animal et végétal, y compris une meilleure autonomie alimentaire et favoriser le maintien d'exploitations avec un bon niveau d'interaction entre les ateliers dans les zones où la polyculture-élevage est menacée.

Les MAEC « biodiversité génétique » concernent :

- l'apiculture : amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques,
- la protection des races menacées,
- la protection des ressources végétales.

Les MAEC « enjeux eau et biodiversité » sont ciblées sur les zones Natura 2000 et les zones prioritaires de la Directive cadre sur l'eau.

#### Mise en œuvre des MAEC

Une stratégie d'intervention régionale est inscrite dans chaque PDR. Elle définit les zones d'actions prioritaires, les types d'opérations MAEC mobilisés et les moyens financiers affectés. Des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) sont ensuite proposés par des opérateurs qui peuvent être des Chambres d'agriculture. Les PAEC contiennent un diagnostic du territoire concerné (enjeux, pratiques agricoles, évaluation des actions déjà conduites), la présentation des MAEC à mettre en œuvre sur le territoire, les objectifs de contractualisation en pourcentage de SAU éligible, les perspectives au delà des cinq ans d'engagement. Les PAEC sont sélectionnés par la Commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC). Les PAEC sont en cours de préparation dans les différentes régions. L'objectif est de contractualiser les premières MAEC en 2015.

### MAEC (Article 28 du RDR)

#### CADRAGE NATIONAL

**Objectifs :** maintenir les pratiques agricoles qui apportent une contribution favorable à l'environnement et au climat et encourager les changements nécessaires

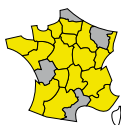
**Bénéficiaires :** agriculteurs et groupements d'agriculteurs

**Type d'aide :** paiements annuels sur la base d'un contrat de cinq à sept ans



### INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS

(Article 17 du RDR)



**Objectifs :** soutenir des investissements liés à la préservation de la biodiversité et des habitats

**Bénéficiaires :** agriculteurs, propriétaires, coopératives, associations syndicales, collectivités

**Dépenses éligibles :** gestion pastorale, maintien des ripisylves, implantation de haies, aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs, dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires, etc.

**Type d'aide :** subvention généralement. Dans certaines régions elle prend la forme d'une avance remboursable, d'une bonification d'intérêt, d'une garantie d'emprunt, ou de la participation à un fond d'investissement

## POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES FORÊTS



### MESURES FORESTIÈRES (Articles 21 à 26 et 34 du RDR)

Six mesures sont consacrées spécifiquement au secteur forestier :

- boisement et création de surfaces boisées,
- mise en place de systèmes agroforestiers,
- prévention et réparation des dommages causés aux forêts par des catastrophes naturelles,
- investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers,
- investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation du bois,
- services forestiers environnementaux et climatiques.

D'autres mesures comme la formation ou le soutien aux infrastructures bénéficient également au secteur forestier par exemple pour le financement des dessertes forestières.

## POUR UNE AGRICULTURE ACTRICE DANS LES TERRITOIRES



### INVESTISSEMENTS DE TRANSFORMATION/ COMMERCIALISATION/ DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS AGRICOLES

(Article 17 du RDR)

**Objectifs :** soutenir des investissements liés à la transformation ou la commercialisation des produits agricoles

**Bénéficiaires :** agriculteurs, groupements d'agriculteurs, industries agro-alimentaires.

**Dépenses éligibles :** constructions, aménagements, matériel, études de faisabilité.

**Type d'aide :** subvention généralement. Dans certaines régions elle prend la forme d'une avance remboursable, d'une bonification d'intérêt, d'une garantie d'emprunt, ou de la participation à un fond d'investissement



### CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS NON AGRICOLES

(Article 19 du RDR)

**Objectifs :** favoriser la diversification dans les exploitations agricoles et le développement d'activités non agricoles dans les zones rurales

**Bénéficiaires :** agriculteurs, membres de ménage agricole, micro et petites entreprises des zones rurales

**Dépenses éligibles :** hébergements, fermes auberges, fermes pédagogiques, activités de loisirs dont les activités équestres, création d'activités de première et deuxième transformation du bois, création d'une unité de méthanisation, etc.

**Type d'aide :** subvention généralement. Dans certaines régions, elle prend la forme d'une avance remboursable ou d'outils d'ingénierie financière.



### MESURE COOPÉRATION

(Article 35 du RDR)

**Objectifs :** favoriser l'émergence et l'animation de projets collectifs qui peuvent concerner le développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, des actions liées la gestion de l'eau, à l'utilisation des énergies renouvelables, des plans de gestion forestière, etc.

**Bénéficiaires :** large panel d'acteurs des secteurs agricoles, alimentaires, forestiers et ruraux

**Dépenses éligibles :** coûts d'animation pour l'émergence d'un projet territorial collectif, coûts liés à la mise en œuvre et à la promotion du projet

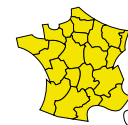
**Type d'aide :** subvention

**Remarque :** cette mesure peut financer des projets de filières territorialisées.

## POUR DES TERRITOIRES RURAUX ATTRACTIFS



### SERVICES DE BASE ET RÉNOVATION DES VILLAGES (Article 20 du RDR)



**Objectifs :** soutenir le développement d'activités et de services, l'entretien et la création d'infrastructures dans les zones rurales

**Bénéficiaires :** collectivités territoriales, associations, établissements publics, Chambres consulaires, etc.

**Dépenses éligibles :** réalisation ou révision des documents d'objectifs Natura 2000, animation des sites Natura 2000 et des MAEC, élaboration de stratégies de développement des communes, travaux de rénovation énergétique, équipements pour le recyclage des déchets, pistes cyclables, lieux de visio-conférence et télétravail, infrastructures haut-débit, mise en place et développement de services de santé, maisons de services publics, crèches, création ou rénovation d'hébergements touristiques, etc.

**Type d'aide :** subvention

28



### LEADER

**Objectifs :** favoriser l'émergence de stratégies territoriales de développement durables et intégrées et la coopération entre territoires.

**Bénéficiaires :** groupes d'action locale (GAL)

**Dépenses éligibles :**

- soutien préparatoire en vue de la mise en place d'une stratégie locale de développement : formation des acteurs locaux, mise en réseau,
- mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie de développement local élaborée par les GAL,
- préparation et la mise en œuvre d'activités de coopération des GAL,
- frais de fonctionnement et d'animation liés à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.

**Type d'aide :** subvention

**Remarques :** les thématiques proposées pour les stratégies des GAL dans les Programmes de développement rural (PDR) concernent :

- l'attractivité et la vitalité des territoires ruraux, notamment par le développement des services numériques,
- la croissance verte, la transition écologique, la conservation du patrimoine naturel,
- les économies circulaire, de proximité, sociale et solidaire,
- l'alimentation de proximité,
- la transition énergétique.

Les GAL seront sélectionnés par appels à projets régionaux.



### RÉSEAU RURAL FRANÇAIS

#### PROGRAMME NATIONAL SPÉCIFIQUE

Le règlement européen prévoit le fonctionnement d'un réseau européen de développement rural qui se décline au niveau de chaque État membre. Ce réseau réunit l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement rural.

Les objectifs et le fonctionnement du futur réseau rural français sont définis dans un programme national spécifique. Les actions du réseau rural sont financées par le volet « Assistance technique du FEADER ».

Le réseau rural français a pour objectifs de :

- accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural
- informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement
- améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural
- favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales

Il sera co-piloté par le Ministère de l'agriculture, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Association des régions de France (ARF).

# TÉMOIGNAGES EN PICARDIE ET RHÔNE-ALPES

## GOUVERNANCE ET IMPORTANCE DU SECOND PILIER



### Robert BOITELLE

Président de la Commission Installation Emploi Formation et Territoires de la Chambre régionale d'agriculture de Picardie



### Claude GEWERC

Président du Conseil régional de Picardie



### Jean-Luc FLAUGERE

Président de la Chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes, viticulteur à Valvignères (Ardèche)

La Chambre régionale d'agriculture et/ou le Conseil Régional ont été interrogés dans deux régions présentant des contextes différents afin de cerner les impacts de la mise en place de la nouvelle gouvernance pour le Pilier 2, à la fois pour les territoires ruraux et pour les Chambres d'agriculture.

La Picardie est une région très rurale (70 % du territoire et 60% de la population) et assez homogène, sans montagne ni zones défavorisées. Elle est classée en région de transition par l'Union européenne, son PIB étant compris entre 75 et 90 % du PIB moyen de l'Union européenne.

Rhône-Alpes est une région assez diversifiée, classée parmi les régions les plus favorisées de l'Union européenne, son PIB étant supérieur à 90 % du PIB moyen de l'Union européenne. 50 % de son territoire est classé en zone de montagne ou zone défavorisée.

Quels sont les enjeux pour le développement rural dans votre région ? La nouvelle gouvernance pour le Pilier 2 permet-elle de mieux les identifier et de mieux y répondre ?

**Robert Boitelle :** La Picardie est une région en transition, caractérisée notamment par un taux de chômage élevé. L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire picardes constituent des atouts essentiels pour le développement de l'économie et des emplois dans la région. La programmation en cours de préparation paraît encourageante pour répondre à différents enjeux identifiés pour le développement rural en Picardie : transmission des exploitations et renouvellement des générations, emploi, formation, dont le maintien d'un niveau de qualification et de maîtrise technique élevé, innovation. D'autres enjeux clés sont la qualité de vie, le maintien d'aménités environne-

mentales et paysagères qui constituent la base d'un tourisme vert en pleine expansion. La nouvelle programmation y répond partiellement pour le moment du fait notamment d'exigences importantes pour les MAEC, qui ne permettent pas à un nombre significatif d'agriculteurs de s'engager dans ces dispositifs.

**Claude Gewerc :** Pour bâtir le nouveau programme de développement rural de la Picardie, nous avons voulu affirmer une stratégie forte et opérationnelle. Là se trouve l'enjeu de ce nouveau programme : mobiliser les financements européens de la façon la plus efficace possible.

La priorité, bien sûr, c'est de soutenir l'activité en zone rurale, sous toutes ses formes. Et bien évidemment d'accompagner au mieux la modernisation et le développement de notre agriculture, la création d'emplois, l'innovation, le respect de l'environnement.

Mais je n'oublie pas non plus la nécessité d'être collectivement très pragmatiques, car in fine nous serons jugés sur notre capacité à avoir utilisé au mieux les crédits du FEADER. La réserve de performance sera là pour nous le rappeler au quotidien.

De ce point de vue, je tire un bilan positif du transfert de la gouvernance aux Régions. Nous avons pu identifier les besoins et opérer les choix stratégiques de façon efficace tout en organisant une concertation, qui, de l'avis général, fonctionne bien. Je remercie d'ailleurs tous ceux qui ont travaillé avec les services de la Région. Proximité et capacité à décider efficacement : c'est le sens de cette décentralisation bienvenue de la gestion du FEADER.

**Jean-Luc Flaugère** : Même avec un 1<sup>er</sup> Pilier représentant près des 2/3 des aides PAC en Rhône-Alpes, le second Pilier a toujours eu beaucoup d'importance, dans notre région. N'oublions pas que l'ICHN concerne près de la moitié de notre territoire et est activée dans tous nos départements. Aujourd'hui l'enveloppe FEADER de notre région augmente, mais nous n'avons pas beaucoup plus de marge de manœuvre que dans l'ancienne programmation. Le poids renforcé de l'ICHN, de LEADER, du socle national auxquels il faut encore ajouter les cofinancements FEADER « obligatoires », nous laissent peu d'autonomie financière.

Nous avons craint que le transfert de l'Autorité de Gestion aux Conseils Régionaux ne fasse émerger autant de Politiques Agricoles que de Régions. Mais, la volonté des élus comme celle des Services de l'État en a été autrement. Chez nous, en Rhône-Alpes la démarche a même abouti à une réelle synergie. Il faut le souligner !

### Quel est l'impact de la nouvelle gouvernance sur le jeu d'acteurs régional (mise en avant/retrait d'acteurs, regroupement d'intérêts) ?

**Robert Boitelle** : La nouvelle gouvernance pour le Pilier 2 permet à l'autorité de gestion régionale de mieux répondre aux demandes exprimées par les territoires et de prendre en compte les avis et propositions exprimés par la diversité des acteurs locaux. Cela semble aussi compliquer le partage de l'enveloppe FEADER et favoriser l'éparpillement.

**Claude Gewerc** : En Picardie l'Etat et la Région ont toujours eu le souci de travailler ensemble sur ces sujets et les instances de programmation des crédits européens étaient co-présidées, elles le resteront. Néanmoins les curseurs se sont déplacés : le Ministère de l'Agriculture, qui conserve un rôle essentiel vis-à-vis de la Commission européenne, est maintenant en concertation et en coordination avec les autorités de gestion régionales. Même le cadre national a été co-construit avec les Régions.

En parallèle on assiste à une évolution progressive des acteurs, qui étaient principalement structurés aux échelles nationales et départementales, vers un regroupement à l'échelle régionale,

voire inter régionale. C'est le sens de l'histoire que cette affirmation du fait régional qui vient d'être conforté par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

**Jean-Luc Flaugère** : Dès le départ, nous avons tous bien pris conscience des responsabilités induites par le transfert de l'Autorité de Gestion. La Région s'est rapidement appropriée la fonction et elle a eu la volonté de travailler main dans la main avec les services de l'État, tout comme d'y associer la Profession Agricole. Concrètement, le Conseil Régional et le Préfet ont signé une convention en vue de définir au plus tôt le rôle et la complémentarité de chacun. Ils en ont profité pour réaffirmer le rôle des DDT dans l'instruction des futurs dossiers.

D'un point de vue plus technique, la Région a créé un Comité de rédaction pour l'écriture du PDRR et du DOMO regroupant non seulement les services de la Région, de la DRAAF mais aussi la Chambre Régionale d'Agriculture. Cette instance assure le lien avec la Commission européenne. Les services de l'État ont réellement apporté leur savoir-faire et leur expérience de conduite de ce programme européen. La participation de la Chambre Régionale a permis de faire valoir la vision et les attentes de la Profession.

Cette volonté de travail en partenariat s'est aussi concrétisée, à chaque étape clé, par des réunions d'information et de concertation co-animées Région/État auprès de l'ensemble des représentants du monde agricole : Chambres, syndicalisme, organisations économiques, organisations régionales des filières,...et collectivités territoriales.»

### Comment la Chambre d'agriculture s'est-elle fait la porte-parole du monde agricole dans ce nouveau contexte ?

**Robert Boitelle** : Le Conseil régional et les Chambres d'agriculture sont unis par une longue tradition de partenariat et la légitimité des Chambres d'agriculture à assurer la représentation des intérêts de l'agriculture et de la ruralité est reconvenue. La Chambre régionale d'agriculture a ainsi été sollicitée pour contribuer très en amont à la feuille de route du FEADER 2014-2020 et à la sélection des actions retenues. La Chambre d'agriculture a

également participé à la rédaction du PDR.

La Chambre d'agriculture a mené des réflexions avec l'ensemble de la profession agricole et les acteurs économiques picards afin de relayer auprès du Conseil régional les attentes concrètes et les besoins exprimés par les acteurs de l'agriculture et de la ruralité.

**Claude Gewerc** : L'exemple des Chambres d'agriculture, interlocuteur privilégié de la Région pour représenter le monde agricole, illustre bien mes propos : dès l'élection de 2013 l'échelon régional a été renforcé avec la mise en place de commissions qui ont défini une stratégie régionale. Fort heureusement, mais ce n'est pas un hasard, cette stratégie professionnelle est cohérente avec la nôtre et nous allons la mettre en œuvre ensemble, dans le respect des règles européennes.

**Jean-Luc Flaugère** : Nous avons toujours eu le souci d'instaurer un dialogue permanent entre les Services de l'État, la Région et la Profession dans la cadre du suivi des Politiques Publiques. Dès le démarrage de la réflexion du Programme de Développement Rural, nous avons voulu avoir une place privilégiée dans le dispositif de concertation en lien avec les responsables du Conseil de l'agriculture de Rhône-Alpes (CAR).

Aujourd'hui participant au Comité de rédaction, ce positionnement nous permet d'alimenter la réflexion de nos instances sur les orientations agricoles à porter (modernisation, MAEC, plan de compétitivité...) et de collaborer à la préparation du DOMO. Actuellement la Profession Agricole participe à la rédaction du PDRR, et du DOMO, la Chambre Régionale d'Agriculture y joue un rôle important en assurant la coordination professionnelle et un lien avec l'Autorité de Gestion. Pour ce faire, les Chambres d'agriculture de Rhône-Alpes ont créé depuis janvier dernier une mission de suivi et de coordination des Politiques Publiques. Elle s'appuie sur un réseau de correspondants dans chaque Chambre départementale d'agriculture. ●

#### GLOSSAIRE

**PDRR** : Programme de développement rural et régional  
**PDR** : Plan de développement rural  
**ICHN** : Indemnité compensatoire de handicap naturel  
**MAEC** : Mesures agro-environnementales et climatiques  
**DOMO** : document de mise en œuvre  
**RDR** : Règlement de développement durable